

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 9 janvier 2026

Nos réf. : SHM/FM/MT n° 26-5

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24 décembre 2025

Contexte et constats

Publié sur



YTO FRANCE

Clos Saint Jean

52100 SAINT-DIZIER

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 décembre 2025 dans l'établissement YTO France implanté Clos Saint Jean 52100 SAINT-DIZIER. L'inspection a été annoncée le 23 décembre 2025.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection a été programmée suite à un incendie qui s'est déclaré sur site en date du 22 décembre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- YTO FRANCE
- Clos Saint Jean 52100 SAINT-DIZIER
- Code AIOT : 0005701282
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité industrielle sur l'emprise du site YTO France à SAINT-DIZIER a démarré en 1924 par l'entreprise CHAMPENOIS, pour des activités de construction de machines agricoles, avec plusieurs exploitants qui se sont succédé jusqu'à l'exploitation du site par la société YTO France en 2011. L'usine de SAINT-DIZIER produisait des matériels agricoles. Plus en détail, les activités menées sur le site concernaient :

- le travail mécanique des métaux et alliages par usinage de carters et de boîtiers en fonte et réalisation à partir de pièces de forge, d'éléments de transmission en acier (pignons, arbres...),
- la phosphatation au manganèse de ces dernières pièces mécaniques par l'intermédiaire d'une chaîne de traitements de surfaces automatique,
- le passage en machines à laver avec des produits de type lessiviel, de ces pièces entre les opérations d'usinage, afin notamment d'en éliminer les résidus d'huiles de coupe,
- l'exploitation des installations connexes de compression d'air et de réfrigération nécessaires à l'exploitation du parc machines de travail des métaux.

Placée en liquidation judiciaire le 31 mai 2021, la société est désormais représentée par Maître DUBOC de la SELARL BERTHELOT et Associés. La cessation d'activité a été déclarée le 4 juin 2021.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

) **Échanges avec l'exploitant** préfectoral complémentaire incluant l'analyse de ce paramètre dans la prochaine campagne d'analyse des lixiviats du site.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Surveillance du site	AP Complémentaire du 12/02/2025, article 2	Mise en demeure, respect de prescription	5 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La sécurisation du site n'est, à ce jour, pas effective. De nombreux « accès » non officiels ont été constatés sur site. De plus de nombreuses fosses non sécurisées et remplies de liquide souillé présentent un risque important de chute ou de blessure. Il est aussi à noter que certains tampons normalement implantés sur les regards de visite des différents réseaux sont manquants. Enfin plusieurs amas de déchets divers (plastique, matériaux de déconstruction, cartons...) sont présents dans l'ancien bâtiment « atelier », ces derniers présentent un risque important d'incendie comme le démontre l'évènement survenu le 22 décembre 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/02/2025, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance du site
Prescription contrôlée : Dans un délai d'un mois : [...] Mise en place d'un gardiennage 24h/24 de l'ensemble du site jusqu'à ce que les déchets présents sur le site soient évacués, [...]
Constats : Suite à un incendie ayant eu lieu le lundi 22 décembre 2025, l'inspection des installations classées s'est rendu sur le site. L'incendie s'est déclaré dans l'ancien atelier et a brûlé un amas d'environ 5 m ³ de déchets divers. Suite à l'intervention des services du SDIS52, l'incendie ne s'est pas propagé. Afin de pouvoir intervenir, compte tenu des blocs en béton déposés devant le portail d'accès au site, les services du SDIS52 ont été dans l'obligation de créer une ouverture dans la clôture entourant le site. Le jour de la visite d'inspection cette ouverture n'était pas sécurisée. Le représentant du liquidateur a indiqué à l'inspection des installations classées qu'une sécurisation était prévue pour le vendredi 26 décembre 2025. Sur site, l'inspection des installations classées constate plusieurs amas de déchets divers implantés de façon éparse dans le bâtiment « atelier ». Ces amas sont constitués de matière plastique, de matériaux de déconstruction, de cartons... Lors de la visite globale du site, l'inspection des installations classées constate de nombreuses fosses non sécurisées ainsi que l'absence de nombreux tampons sur les regards de visite de divers réseaux. Ces absences de sécurisation et de tampons engendrent un risque très important de chute. Il est à noter que certaines fosses sont remplies de liquide souillé et sont particulièrement profondes (4 à 5 mètres pour l'une d'entre elles selon les informations recueillies). Concernant la sécurisation de l'accès au site, l'inspection des installations classées constate que de nombreux « passages » ont été créés à divers endroits du site. Il convient de préciser que celui-ci est très étendu et présente de nombreuses possibilités d'accès non officielles (chemins isolés bordant le site, route départementale 635 longeant le site...). L'inspection des installations classées constate aussi que des « accès » ont été créés entre le site YTO et le site Focast. Concernant la surveillance 24h/24 du site, le représentant du liquidateur indique que cette disposition n'a pas été mise en place faute de fonds dans la liquidation. Compte tenu de cette non conformité à la prescription de l'arrêté préfectoral n° 52-2025-02-00050 du 12 février 2025, des risques importants d'intrusion sur le site ainsi que des risques liés à l'absence de sécurisation des fosses et à l'absence de tampons sur certains regards, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de la Haute-Marne de mettre en demeure l'exploitant, représenté par le liquidateur judiciaire, de respecter cette prescription.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 5 jours